



CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIREREGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
8 RUE DE LA CLAVE VERTE

AT 2026-109

**Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;**Considérant** la demande reçue le 02/10/2026 formulée par EAU AGGLO – AVENUE DU LANGUEDOC 66000 PERPIGNAN en vue de réaliser des travaux souterrains sous la chaussée : remplacement d'un poteau d'incendie par une bouche incendie ;**Considérant** que la rue impactée par ces travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.**ARRÊTE :****ARTICLE 1 :**

Du 26 octobre au 06 novembre 2026, durant toute la durée des travaux, dans la rue et sur le parking de la Clave Verte, en face du 8 rue de la Clave Verte,

- **le stationnement sera interdit** sur les emplacements matérialisés au sol en face du 8 rue de la Clave Verte.
- **le stationnement sera interdit** le long du parking de la Clave Verte, face au n°8
- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par panneaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

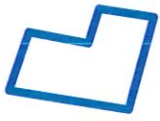
**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 5 octobre 2026

Madame le Maire  
Aurélie ESCODA



Emprise de la réglementation

